

# Le contrat d'apprentissage : tout savoir sur l'alternance



## Qu'est que qu'un contrat d'apprentissage ?

*Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié.*

*Son objectif est de **permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).***



# À qui est destiné le contrat d'apprentissage ?

## ◦ Employeur :

**Toute entreprise du secteur privé**, y compris les associations, peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage.

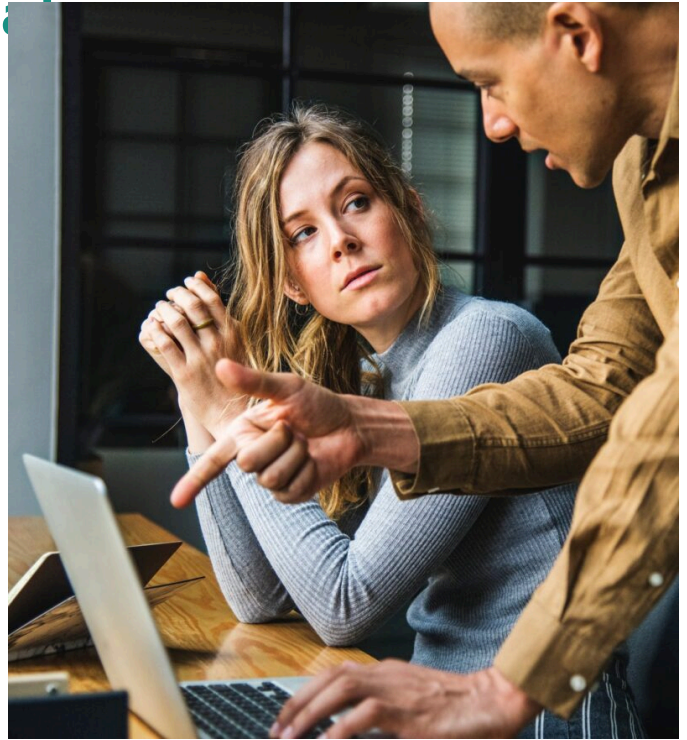
**Le secteur public non industriel et commercial** (dont les 3 fonctions publiques) peut également recourir à l'apprentissage.

## ◦ Apprenti :

**Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus peuvent être apprentis.** Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.



## Les critères du contrat



- **Type et durée du contrat** : Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.
- **Temps de travail** : Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.
- **Rémunération** : L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus. Voir la grille de rémunération de l'apprenti.
- **En cas d'embauche à la fin du contrat** : Si le contrat d'apprentissage est suivi de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire dans la même entreprise, aucune période d'essai ne peut être imposée.



## Déroulement du contrat en alternance :

L'apprenti suit un **enseignement général**, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis ou un établissement de formation théorique, et **travaille en alternance** chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement accompagné par un **maître d'apprentissage**, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.



## Découvrez notre offre de formation en apprentissage !

ALAJI dispense dans tout le Grand Est des formations en alternance dans les domaines suivants (cliquez sur la formation de votre choix pour de plus amples informations) :

### ◦ **Sanitaire et Social :**

[Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social](#)  
(niveau 3)

[Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale](#) (niveau 4)

◦ **Service à la Personne :**

Titre Professionnel d'Assistant·e de Vie aux Familles  
(niveau 3)

Titre Professionnel de Responsable de Secteur (niveau  
5)

◦ **Propreté :**

Titre Professionnel d'Agent de Propreté et d'Hygiène  
(niveau 3)